Retraite : environ 800 euros par mois d'écart entre le public et le privé

Par Jean-Philippe Dubosc

- lundi 2 mai 2016 13:23

Il est admis que les fonctionnaires touchent en moyenne davantage à la retraite que les salariés. La différence s'avère encore plus importante qu'attendu, chiffres à l'appui.

Voilà qui va donner du grain à moudre aux détracteurs des retraites publiques jugées trop généreuses. L'écart de pensions entre les salariés du secteur privé et du secteur public uni-pensionnés, c'est-à-dire qui n'ont connu qu'un seul statut professionnel durant leur carrière, avoisine 800 euros par mois. Un différentiel déterminé par les calculs de Toutsurmesfinances.com, effectués à partir de la dernière enquête de la **Drees** (1) publiée le 28 avril 2016 et portant sur les retraités français résidant dans l'Hexagone ou à l'étranger au 31 décembre 2014.

Ancien statut professionnel	Retraite brute mensuelle
Secteur privé	
Salariés	1 180 €
Salariés agricoles	540 €
Artisans	710 €
Commerçants	490 €
Exploitants agricoles	610 €
Professions libérales	1 920 €
MOYENNE pondérée	**1 136,5 €**
Secteur public	
Fonctionnaires civils d'Etat	2 210 €
Fonctionnaires militaires d'Etat	1 670 €
Fonctionnaires territoriaux et hospitaliers	1 410 €
Affiliés aux régimes spéciaux	2 020 €
MOYENNE pondérée	**1 958 €**

1.180 euros pour un salarié versus 2.210 euros pour un fonctionnaire

Dans le détail, les 8,06 millions de **salariés** retraités uni-pensionnés ont perçu en moyenne 1.180 euros de retraite mensuelle (pensions de base et complémentaires confondues) en 2014. Les 210.000 **salariés agricoles** retraités uni-pensionnés ont, eux, touché 540 euros par mois, toujours cette année-là. Soit 1.164 euros par mois en moyenne pondérée (2) pour les salariés du privé.

Du côté du secteur public, le montant moyen de la retraite mensuelle des 900.000 **fonctionnaires civils d'Etat** s'est élevé en 2014 à 2.210 euros, celui des 230.000 **militaires** à 1.670 euros et celui des 330.000 **agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière** à 1.410 euros. Soit une moyenne pondérée de 1.944 euros par mois pour les salariés du public uni-pensionnés. En comparant avec leurs homologues du privé, on arrive ainsi à une différence de 780 euros par mois. Rapportée sur 20 ans (la durée moyenne de retraite), elle atteint 187.200 euros !

Près de 200.000 euros d'écart sur 20 ans

Le « gap » est encore plus important si l'on prend en compte tous les actifs du public et du privé, toujours uni-pensionnés. En ajoutant les 330.000 **agents des régimes dits « spéciaux »** retraités qui ont travaillé en grande majorité dans des établissements ou des entreprises publics (EDF, SNCF, RATP, Banque de France...) et qui perçoivent une pension moyenne de 2.020 euros par mois, le montant moyen pondéré de la retraite

mensuelle publique est porté à 1.958 euros (voir tableau).

A l'inverse, en prenant en compte les travailleurs non-salariés (**artisans**, **commerçants**, **agriculteurs**, **professions libérales**), le montant moyen de la retraite mensuelle privée est abaissé à 1.136,50 euros. On arrive à un écart de 821,50 euros par mois. Le manque à gagner du côté privé grimpe alors à 197.100 euros sur 20 ans de retraite.

Des règles de calcul différentes

Ces montants concernent uniquement les retraités qui n'ont eu qu'un seul statut professionnel durant leur carrière. Ils ne reflètent donc qu'une partie de la réalité sachant qu'un retraité sur trois est poly-pensionné, c'est-à-dire qu'il a connu au moins deux statuts différents pendant sa vie active. Par ailleurs, il semble normal que le montant de la retraite des fonctionnaires, en moyenne plus qualifiés que les salariés du privé, soit plus élevé.

Les règles de calcul des retraites publiques doivent également jouer. La pension de base des fonctionnaires et agents publics est calculée à partir des six derniers mois de traitement, au lieu des 25 meilleures années de rémunération dans le secteur privé. Quant au taux plein de pension, il s'élève à 75% dans le public, contre 50% dans le privé.

(1) Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du ministère des Affaires sociales et de la Santé.

(2) qui prend en compte la part relative des retraités affiliés à chacun des régimes de base. Exemple :
- salariés : 1.180 euros x 8,06 millions d'affiliés = 9,51 milliards d'euros
- salariés agricoles : 540 euros x 210.000 d'affiliés = 113,4 millions d'euros
MOYENNE pondérée : 9,624 milliards d'euros / 8,27 millions d'affiliés = 1.164 euros par affilié.